

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 04 avril 2023.

Objet : Fixation des taux des taxes directes locales pour 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide Kermani – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Seydi BA – Marilyn HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Kathy GUERCHE – Brahim MESSACI – Noéline TANFOURI – Nicole DURU BERREBI – Christophe DI CICCO

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Ramzi HAMZA est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Houcine TROUKY est excusé et représenté par Alain GIRARD.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard et donne pouvoir à Philippe BOURIACHI
Arrivée de Madame GUERCHE à 22h00 (Point 5.9 – Prime exceptionnelle au personnel du Centre Municipal de Santé).

- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER est arrivée en séance à 19h19 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Noëline TANFOURI est arrivée en séance à 19h23 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Seydi BA est arrivé en séance à 19h26 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Frank-Eric BAUM est arrivé en séance à 19h29 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER a quitté la séance à 22h00 (Point n° 5.10) et a donné pouvoir à Noëline TANFOURI.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

Objet : Fixation des taux des taxes directes locales pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 04 avril 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 présenté selon l'instruction budgétaire M57 à partir du 01/01/2024 ;

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

VU l'état fiscal 1259 notifiant les bases prévisionnelles de fiscalités directes locales pour 2024 ;

VU la dernière réforme de la fiscalité locale conduisant la suppression de l'ancienne Taxe d'habitation pour les résidences principales ;

VU l'ancien taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 13,75 %, intégré désormais dans le taux de taxe foncière bâtie communal dans le cadre de la réforme susvisée ;

VU le rapport présenté par Madame la Maire ;

CONSIDERANT que le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune et induit de la réforme de la fiscalité locale est l'addition du taux communal de 18,64 % et du taux départemental de 13,75 %, soit un taux communal après réforme de 32,39 % ;

CONSIDERANT l'augmentation de 3 points du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune effectuée en 2021 ;

CONSIDERANT qu'à partir de 2023, la commune récupère son pouvoir de taux sur la Taxe d'habitation au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) suite à une période de gel sur 2020, 2021 et 2022 ;

CONSIDERANT la décision de la commune d'appliquer augmentation de 6 points du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune effectuée en 2024 ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

Article 1 : FIXE comme suit, pour l'année 2024, les taux des taxes directes locales :

Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **24,03 %**
Taux de la taxe sur le foncier bâti : **38,39 %**
Taux de la taxe sur le foncier non bâti : **44,55 %**

Article 2 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

Article 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière principale d'Orly.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait à Orly et délibéré en séance du 04.04.2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	30
Représentés	5
Absents	0
Vote pour	30
Vote contre	4
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	1

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240404-DFIN2024217-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024